

Conditions Prolongation de garantie

1. Domaine de validité (valable à partir du 01.01.2014)

Les présentes conditions de prolongation de garantie régissent le rapport entre vous en tant que client final et Dipl. Ing. Fust SA (ci-après dénommée Fust) lors de la conclusion d'une prolongation de garantie (PG).

La version définitive en vigueur des Conditions Générales de Vente (CGV) est considérée comme faisant partie intégrante des présentes conditions de prolongation de garantie et est publiée sous www.fust.ch.

2. Prestations couvertes et problèmes techniques

Pour tous les appareils dont la destination est prévue pour l'utilisation privée ou commerciale, et qui sont également construits et utilisés à cet effet.

Type A Service à domicile pour tous les grands appareils
Couvre toutes les réparations et pièces de rechange, le temps de travail et l'administration y compris le déplacement (excl. supplément pour service de piquet).

Type B/C Service en succursale pour tous les petits appareils
Couvre tous les frais de réparation, les pièces de rechange, le temps de travail et l'administration.
Déplacement non compris
Si souhaité, un service à domicile payant peut être sollicité.

Les réparations qui ne sont pas judicieuses pour des raisons économiques ou techniques autorisent Fust à remplacer l'appareil défectueux par un autre appareil équivalent. Le délai de garantie légale prend fin à l'expiration de la PG.

3. Couverture des dommages consécutifs

Valable pour les réfrigérateurs et congélateurs, lave-linge automatiques et sèche-linge.

La prolongation de garantie couvre les dommages consécutifs jusqu'à CHF 600.- maximum au produit confié, survenant en raison d'un défaut de l'appareil.

- Les dommages aux produits surgelés survenus en raison d'un défaut de l'appareil, dans la mesure où celui-ci est surveillé de manière conforme (message d'erreur avant une hausse de la température au-dessus de -12 °C).
- Dommages au linge suite à un défaut de l'appareil

Dommages consécutifs non couverts

- Dommages au linge en raison d'une fausse manipulation
- Dommages aux produits surgelés suite à une panne de courant

4. Durée du contrat

La durée minimum du contrat de deux ans commence à l'échéance de la garantie de l'appareil. Classification de l'appareil limitée à 10 ans maximum. A l'échéance de la PG, Fust offre une prolongation de garantie « réduite », qui ne coûte plus que 50 % de la prime et qui couvre les frais de réparation, le temps de travail, l'administration et le déplacement.

5. Changements de domicile

Les changements de domicile doivent être communiqués à Dipl. Ing. Fust SA, Buchental, 9245 Oberbüren avant le déménagement.

6. Résiliation

La prolongation de garantie peut être résiliée par écrit par les deux parties. Dans le cas contraire, la prolongation de garantie se prolonge tacitement d'une année supplémentaire afin que la couverture d'assurance soit maintenue sans interruption.

Les ajustements de prix dans le cadre de l'indice suisse des prix à la consommation ou les modifications du taux de la taxe sur la valeur ajoutée ne seront pas présentés à l'avance et ne donnent pas droit à une résiliation immédiate.

7. Paiement

Le client reçoit automatiquement pour la fin de la garantie de l'appareil la facture pour la première année de la PG qui commence. La facturation a lieu annuellement, et la facture est payable dans les 15 jours net.

Eviter les marches à vide

En tant que client, vous pouvez aider à maintenir sans dérangements l'utilisation de votre appareil. Avant une intervention éventuelle, contrôler les questions suivantes. Merci.

- Les fusibles sont-ils en ordre ?
- Le filtre d'écoulement est-il en ordre ?
- L'appareil est-il enclenché ?
- Y a-t-il éventuellement des heures de coupure du courant ?
- Le robinet est-il ouvert ?
- La porte de l'appareil est-elle fermée ?